

De : [DENIS BELANGER](#)
A : [Fortin, Jean-Pascal](#)
Objet : Transférer : Demande de soustraction pour le projet de stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre 3211-02-315
Date : 13 septembre 2018 16:11:48
Pièces jointes : [Avis de projet - Annexe III et IV - 2018-07-23.pdf](#)
[Formulaire avis de projet - Projet de stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre \(R24990\).pdf](#)
[demande de soustraction d'une partie d'un projet - Préambule - 2018-07-23.pdf](#)

Monsieur Fortin,

Suite à l'analyse des documents dans le dossier de stabilisation du chemin **Thomas-Fournier** (no. 3211-02-315), le sinistre appréhendé serait dû à un phénomène naturel. Le sinistre pourrait causer des dommages important à l'infrastructure en place et pourrait également occasionner à la collectivité affectée la mise en place de mesures inhabituelles. De plus, les risques de conséquences sur la collectivité nous semblent très élevés considérant l'historique d'inondations en période de crues printanières dans ce secteur.

Par conséquent, le MSP est d'avis que le sinistre appréhendé par le MTMDET répond à la définition de sinistre au sens de la loi sur la sécurité civile.

Cordialement,

Denis Bélanger

Bonjour M. Lessard,

La direction générale de l'Outaouais du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) nous ont transmis un avis de projet pour une stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre qui longe la rivière Coulonge. Conjointement à l'avis de projet, l'initiateur a soumis une demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour procéder « en urgence » à des travaux de stabilisation sur un des secteurs (numéro 4) d'intervention couvrant 50 m linéaire. Ce secteur en question montre des signes d'érosion avancée qui menace l'intégrité de la glissière en bordure de la route, rendant cette dernière non conforme au norme de sécurité. De plus, l'accotement de la route est menacé à court terme et une protection contre l'érosion à la base de la berge est recommandée selon un avis technique de la Direction géotechnique et géologie du MTMDET.

En vertu de l'article 31.7.1 de la LQE en vigueur depuis le 23 mars dernier (qui remplace l'article 31.6 de l'ancienne LQE) :

« Le gouvernement ou un comité de ministres visé à l'article 31.5 peut, aux conditions qu'il détermine, soustraire en tout ou en partie un projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, dans le cas où la réalisation du projet est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé ».

Nous aimerions obtenir votre avis afin de savoir si le sinistre appréhendé par le MTMDET et présenté dans les documents joints au présent courriel répond à la définition de sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile qui relève de votre ministère.

J'apprécierais pouvoir en discuter à brève échéance, si c'est possible pour vous.

Merci pour votre collaboration.

Jean-Pascal Fortin

Géographe, M. Sc. Eau

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale

des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 7254

Télécopieur: (418) 644-8222

jean-pascal.fortin@mddelcc.gouv.qc.ca

Site internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Denis Bélanger

Directeur régional

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de l'Outaouais

Ministère de la Sécurité publique

817, boulevard Saint-René Ouest

Gatineau (Québec) J8T 8M3

Téléphone : [819 772-3737](tel:819-772-3737) poste 42707

Télécopieur : [819 772-3954](tel:819-772-3954)

denis.belanger@mssp.gouv.qc.ca

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Urgence 24\7 : [1-866-776-8345](tel:1-866-776-8345)